

Kollegiales Zusammenwirken in Spruchkörpern mit haupt- und nebenamtlichen Richtern

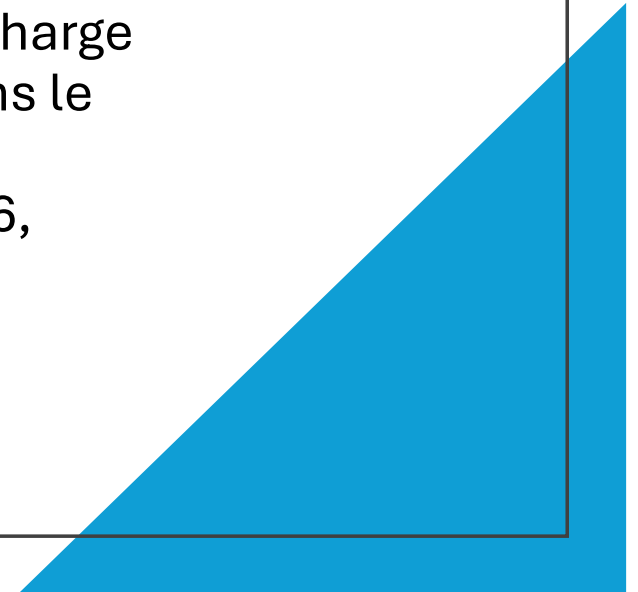
Generalversammlung der SVAS vom 26. August 2026, Bern

Marc Gerber, Jasmine Cuccarède, Arthur Brunner, Michael
Beusch



Question à résoudre:

Est-ce que le contribuable peut déduire, à titre de frais de garde, les dépenses qu'il a encourus pour la prise en charge (hors frais de repas et d'inscription) de ses enfants dans le cadre de camps thématiques durant les vacances scolaires? (cf. TF, arrêt 9C_156/2025 du 29 janvier 2026, prévu pour publ. dans les ATF)

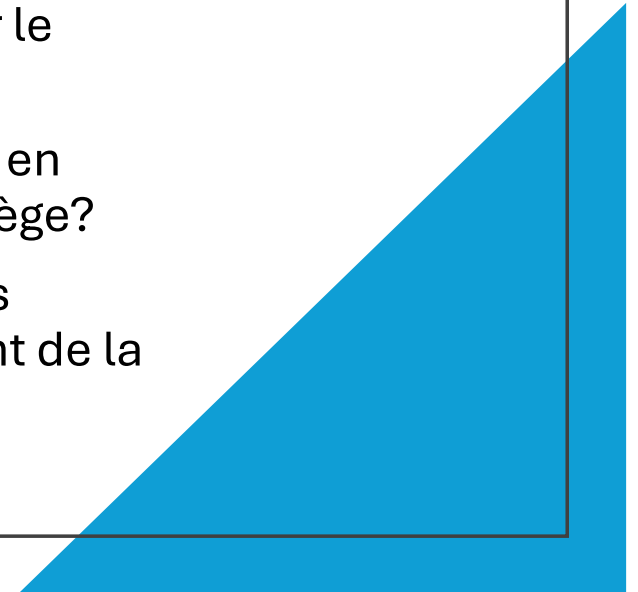


«Collège»

- Arthur Brunner = président du collège (pour déduction)
 - Marc Gerber = deuxième juge (contre déduction)
 - Jasmine Cuccarède = troisième juge (sans opinion claire, et avec peu de temps pour préparer la séance interne)
 - Michael Beusch = observateur et modérateur
- * Remarque préliminaire: les positions adoptées correspondent au rôle et ne doivent pas nécessairement coïncider avec les opinions personnelles des intervenants

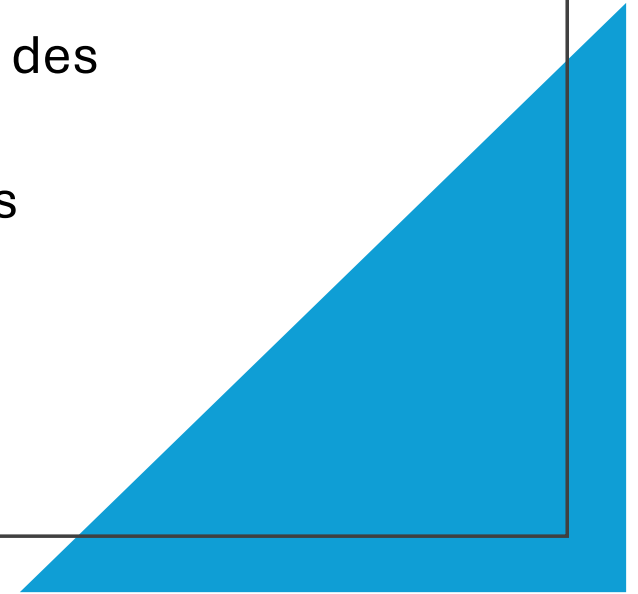
Phase de préparation de la délibération

- Faut-il établir un rapport (Referat) qui servira de base de discussion au collège, ou faut-il simplement faire circuler le dossier en invitant chacun à se forger sa propre opinion?
- Est-il admissible, avant la circulation, de «tâter le terrain» en interne pour voir quelles sont les opinions au sein du collège?
- Faut-il bloquer techniquement l'accès au rapport pour les autres membres du collège (et des tiers) jusqu'au moment de la circulation?



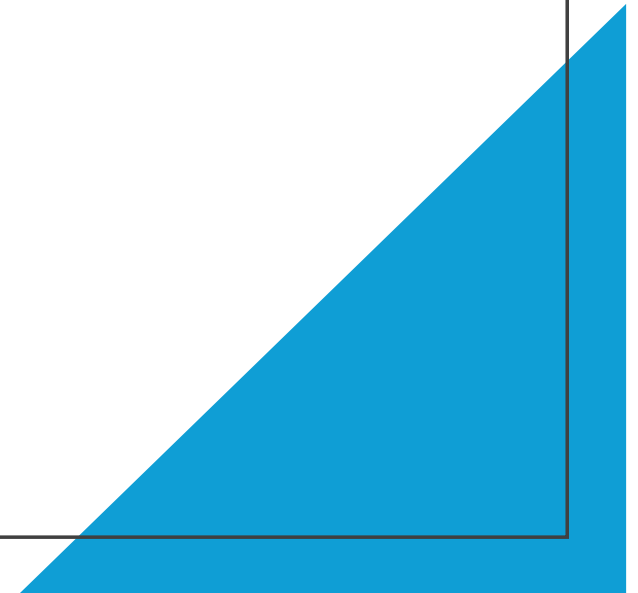
Rédaction du rapport

- Quelle densité de rédaction?
- Quelle documentation doit être mise à la disposition des autres membres du collège?
- Faut-il faire part d'éventuelles incertitudes aux autres membres du collège?



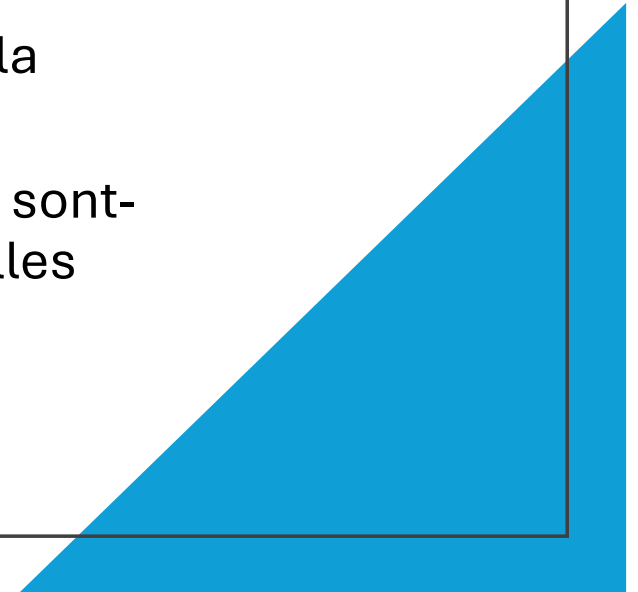
Si le deuxième juge n'est pas d'accord avec la proposition soumise par le juge rapporteur,...

- , ... doit-il motiver par écrit son opinion divergente?
- Si oui: dans quelle densité?



Le dossier parvient à la troisième juge...

- Dans quel ordre doit-elle lire le dossier?
- Est-il admissible qu'elle réserve son opinion jusqu'à la séance interne?
- Les discussions entre certains membres du collèges sont-elles admissibles avant la séance interne? Sous quelles conditions?



Le dossier revient au tribunal...

- Y-a-t-il des cas où une deuxième circulation se justifie?
- Quels documents doivent être mis à disposition du collège pour la délibération (notamment: résultat de la circulation)?



La séance interne:

- Qui prend la parole et dans quel ordre?
- Le greffier a-t-il un voix consultative? Un droit de proposition?
- Quel est le rôle du président du collège? La présidence doit-elle être assurée par le juge rapporteur?
- Combien de temps faut-il s'efforcer de parvenir à un consensus? Quand voter?



Lors de la séance interne, la troisième juge s'est ralliée à l'avis du deuxième juge (pas de déduction)...

- A qui de rédiger le projet d'arrêt?
- Marge de manœuvre pour la rédaction?
- Dans quelle mesure doit-il y avoir en consensus sur la rédaction?

